



VILLENEUVE-SUR-LOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick Cassany, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Beghin, Belan, Bousquet-Cassagne, Calvet, Cassany (Maire), Chalah, Claudel-Dourneau, Darné, Delléa, Denis, Feuillas, Gallego-Medina, Girard, Hamidani, Lacoue, Ladrech, Lamorlette, Laporte, Leygue, Lhez-Bousquet, Marchand, Maruejous-Benoît, Zafar

Étaient absents représentés : M. Dupuy par M. Cassany, M. Joly par M. Leygue, M. Tranchard par M. Feuillas, M. Unanué par Mme Claudel-Dourneau, M. Vielmas par Mme Armicent

Étaient absents : Mmes et MM. Falconnier, Gonzato, Pinzano, Varin

Madame Farah Hamidani est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2018 est adopté.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n° 63 à 120 pour l'année 2018.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Ont été examinés les affaires suivantes :

1 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DS 172 - RUE HENRI BARBUSSE - ZONE INDUSTRIELLE DU MARCHÉ GARE

Dans le cadre de son projet d'extension de son activité, la SCI JUAN III a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public située entre les deux bâtiments qu'elle exploite, afin d'étendre notamment sa capacité de stockage. Il s'agit de la parcelle DS 172 d'une superficie de 1064 m².

La SARL BCV JUAN III représentée par M. CATARINO s'était déjà portée acquéreur d'une partie de parcelle jouxtant son entreprise et qui avait fait l'objet d'un déclassement du domaine public en 2011 afin de pouvoir stocker les matériaux nécessaires à son activité.

La partie concernée par l'acquisition ne constitue pas une voie de desserte essentielle à la circulation au sein de la zone industrielle. La neutralisation des emplacements actuels de stationnement inhérents au projet peuvent être compensés par la création de places sur le secteur.

Une enquête publique menée par madame Sylvie RIVIERE, Commissaire enquêteur s'est déroulée durant la période du 9 octobre 2017 au 23 octobre 2017 sur ce projet. Dans ses conclusions, elle a émis un avis favorable sous réserve d'établissement de servitude de passage et d'entretiens des canalisations souterraines existantes, pour l'ensemble des parcelles concernées par l'enquête publique.

Préalablement à une cession, il doit être constaté la désaffectation de la parcelle concernée et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31/ Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle DS 172 située rue Henri Barbusse - Zone Industrielle du Marché gare ;
Article 2 : de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

2 - CESSION DE LA PARCELLE DS 172 À LA SCI JUAN III - RUE HENRI BARBUSSE - ZONE INDUSTRIELLE DU MARCHÉ GARE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31/ Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession de la parcelle communale référencée sous le numéro 172 de la section DS d'une superficie de 1064 m² à la SCI JUAN III au prix de 10 € HT le m² soit un prix de 10 640 € HT auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique soit, un montant total de 10 690 € HT.
Article 2 : de dire que des servitudes de passage dans le cadre de l'entretien et la réparation des réseaux existants seront établis le cas échéant.
Article 3 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SCI JUAN III ainsi que ceux liés à la réalisation du diagnostic relatif à l'état des risques.
Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.
Article 5 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

3 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE HV 419 - RUE DES CITÉS UNIES

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de son accès, Mme BAFFOU Nassima a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa parcelle située 19 rue des Cités Unies. Il s'agit de la HV 419 d'une superficie de 101 m².

Cette parcelle ne revêt aucun intérêt particulier et n'est donc pas nécessaire à un service public ou son usage.

Une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, Commissaire enquêteur s'est déroulée durant la période du 9 octobre 2017 au 23 octobre 2017 sur ce projet. Dans ses conclusions, elle a émis un avis favorable sous réserve d'établissement de servitudes de passage et d'entretiens des canalisations souterraines existantes, pour l'ensemble des parcelles concernées par l'enquête publique.

Préalablement à une cession, il doit être constaté la désaffectation de la parcelle concernée et prononcé son déclassement en vue d'une intégration dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31/ Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle HV 419 située rue des Cités Unies.
Article 2 : de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;
Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet.

4 - CESSION DE LA PARCELLE HV 419 SITUÉE RUE DES CITÉS UNIES À MADAME NASSIMA BAFFOU

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 419 de la section HV, d'une superficie de 101 m², à Madame Baffou Nassima au prix de 10 € HT le m² soit un prix de 1 010 € HT auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique soit, un montant total de 1060 € HT.

Article 2 : de dire que des servitudes de passages dans le cadre de l'entretien et la réparation des réseaux existants seront établis le cas échéant.

Article 3 : de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Mme Baffou Nassima.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

Article 5 : de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

5 - DÉNONCIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 29 RUE ARNAUD DAUBASSE (EW 965) À CILIOPEE HABITAT - BÂTIMENT DE LA DIRECTION DES SERVICES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Les services de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse étaient localisés dans l'immeuble situé 7 boulevard de la Marine. Cette occupation était effective par voie de bail emphytéotique liant la Commune à la Caisse des Retraites, de Secours et d'Encouragement des Sapeurs Pompiers de Villeneuve-sur-Lot, propriétaire de ce bâtiment.

Dans le cadre de l'extension du cinéma mitoyen, le propriétaire a décidé de dénoncer le bail emphytéotique. De fait, il convenait de trouver des locaux pour accueillir notamment les services de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'occupation du bâtiment situé à l'angle de la rue Arnaud Daubasse (n° 29) et de la rue des Cieutat, par la « Parent'aise » (lieu d'accueil des parents et des enfants), s'effectuait par voie de bail emphytéotique conclu avec Ciliopée Habitat, moyennant une redevance annuelle de 1 €. Ce bail, conclu pour une durée de 20 ans, expire le 20 décembre 2025.

Dans le cadre de la politique communale en faveur de la jeunesse, la Municipalité souhaite développer des actions en centre-ville. L'occupation de ce bâtiment par les services de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse est conforme à la poursuite de cet objectif. En effet, cette localisation a pour avantage de favoriser une plus grande proximité avec ce public qui pourra bénéficier d'un large panel de services en cœur de ville (Bureau Information Jeunesse, activités de la Maison des Jeunes, informations sur le dispositif Printemps-été Jeunes, etc).

Au vu des investissements réalisés au cours de ces dernières années et ceux effectués en vue d'accueillir les services de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse, une acquisition du bâtiment et par conséquent une dénonciation du bail emphytéotique en cours, paraissent plus cohérentes dans la conduite de cette politique.

L'offre transmise par Ciliopée Habitat, par courrier en date du 23 avril 2018, pour une cession de ce bâtiment à la Ville pour un montant de 72 000 € hors frais.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'acquérir ce bien pour un montant de soixante douze mille euros (72 000 €).

Article 2 : de résilier le bail emphytéotique nous liant à Ciliopée Habitat dès la cession actée.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces utiles à cet effet.

Article 4 : de dire que la Commune prendra en charge les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes.

Article 5 : de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Commune.

6 - ACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) EN 2019

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit que l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac, de la pénultième année (soit 2017). L'élévation de ce taux est de + 1,09 % pour l'année 2019 (source INSEE). Il appartient à la collectivité de décider, avant le 1er juillet 2018, de l'application de cette actualisation par voie de délibération, pour fixer les tarifs de 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de maintenir l'exonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues aux articles L.2333-7 et 8 du C.G.C.T. concernant :

- pour l'exonération :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m²,
 - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m²
- pour la réfaction de 50% :
 - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m² et inférieure à 20 m²,

ARTICLE 2 : d'appliquer l'actualisation des tarifs pour 2019 de la TLPE tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barèmes présentés ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M ²	2019
ENSEIGNES	
< 7 m ²	- €
> = 7 et < = 20 m ² (réfaction de 50 %)	15,70 €
> 20 et < = 50 m ²	31,40 €
> 50 m ²	62,80 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES	
Supports numériques	
< = 50 m ²	47,10 €
> 50 m ²	94,20 €
Supports non numériques	
Préenseigne > 1,5 m ² et < 50 m ²	15,70 €
< = 50 m ²	15,70 €
> 50 m ²	31,40 €

7 - CONVENTION RELATIVES AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ « CHÈQUE EAU » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC AGUR

Dans le cadre du précédent contrat de concession, conclu avec la société VEOLIA, la signature de l'avenant n°16 avait permis notamment la mise en place du « Chèque Eau » destiné à soutenir les personnes en difficulté pour le règlement de leur facture d'eau. Ce dispositif était géré, pour la Ville, par le Centre Communale d'Action Sociale.

La Commune a transféré la compétence « Eau potable » au Syndicat Départemental Eau 47. Celui-ci a confié à la société Agur, l'exploitation du service public d'eau potable pour les territoires de Bias et de Villeneuve-sur-Lot. Ce contrat prévoit à l'article 5.6 que le délégataire alimente ce fonds de solidarité appelé « Chèque Eau ». Le montant de ce dernier est de 22 500 € HT.

La répartition de ce fonds est calculée chaque année au prorata du nombre d'abonnés de chaque commune au 31/12 de l'année N-1. Au 1er janvier 2018, la répartition est la suivante :

- ✓ 2 120 € pour Bias (1 219 abonnés) ;

- ✓ 20 380 € pour Villeneuve-sur-Lot (11 713 abonnés).

Les sommes non consommées par chaque commune au cours de l'année N-1 seront ajoutées à leur abondement de l'année N par le délégataire.

À cet effet, il convient d'établir une convention qui sera conclue jusqu'à l'échéance du contrat de concession du service de l'eau potable, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Départemental Eau 47, la société Agur ainsi que les communes de Bias et de Villeneuve-sur-Lot ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents afférents.

8 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA GESTION, ET LA DISTRIBUTION DES « CHÈQUES EAU »

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et met en œuvre à ce titre, différentes activités et prestations directement orientées vers les personnes en difficulté. À ce titre, la Commune souhaite lui confier la distribution des chèques eau et la gestion de ce dispositif. À cet effet, il convient d'établir une convention qui détermine les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de confier au Centre Communal d'Action Social la charge de gérer et attribuer les aides « Chèques eau » en lien avec AGUR.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le de la Commune de Villeneuve-sur-Lot.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention et tous documents afférents.

9 - CILIOPEE HABITAT - RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de

valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : de se réserver, en contrepartie de la garantie qu'apporte la ville, un quota d'attribution de 20 % de logements au sein du programme, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de réservation des logements.

10 - PARTICIPATION POUR L'ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE CONCESSION DE CAMPING-CARS - RUE DE LAS TREILLES

Le projet prévoit son seul accès par la rue de Las Treilles entraînant ainsi une augmentation du trafic sur cette voie relativement étroite. Il convient donc d'aménager cette voie afin de sécuriser la circulation. Ces travaux d'aménagement et de sécurisation de la voie sont en partie générés par l'installation de la concession de camping car. Il convient d'exiger une participation pour équipement public exceptionnel à Monsieur ALONSO Joseph dans le cadre de cet aménagement.

Les services Techniques Municipaux ont estimés ces travaux de voirie à 133 648,90 euros HT. Il apparaît opportun d'exiger une participation de la part du pétitionnaire du permis de construire à hauteur de 55 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'exiger une participation pour équipement public exceptionnel d'un montant de 73 506 euros

11 - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - ARTICLE L.121-5 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Propos liminaire : rappel de l'opération

Il est rappelé que grâce au projet « Action Bastide », des espaces majeurs comme la Place Sainte-Catherine et la Place d'Aquitaine ont été requalifiés afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et créer les conditions d'un réinvestissement par les propriétaires du parc privé de logements.

Ce projet global de renouvellement urbain a pour objectif de refaire du centre-ville le secteur privilégié d'une offre de logements diversifiée, source d'équilibre et de cohésion sociale, et de lui redonner les qualités et fonctionnalités d'un centre ancien à la hauteur des besoins et potentialités d'une commune de la taille de Villeneuve-sur-Lot.

Le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot est marqué par la dégradation de son parc ancien et par une vacance importante. Pour intervenir sur son parc ancien dégradé, la Ville de Villeneuve-sur-Lot s'est engagée à mobiliser l'ensemble des moyens d'intervention publique sur le parc d'habitat privé ancien, à la fois incitatif par la mise en œuvre d'un dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2009-2013, reconduite une seconde fois pour la période 2014-2019), mais également coercitif par le biais d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), afin de parvenir à la réhabilitation des immeubles d'habitation les plus dégradés.

Un premier programme de travaux de restauration immobilière portant sur 11 immeubles a ainsi été lancé, par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013.

La phase d'animation de l'ORI engagée sur le fondement de la déclaration d'utilité publique

susvisée, a permis à la Ville de Villeneuve-sur-Lot, d'obtenir de la part des propriétaires l'achèvement des travaux de réhabilitation des immeubles 13 rue de la Convention et 7 rue des Elus.
L'immeuble 44 place Lafayette a été vendu à un investisseur local pour la réalisation d'un projet de 4 logements dans le cadre de l'OPAH-RU II de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot.

La ville a été également conduite à engager une procédure d'expropriation judiciaire à l'encontre des propriétaires des immeubles 5-7 rue Sainte-Catherine et 34-34 bis rue Lakanal, pour lesquels a été trouvé un accord amiable sur le prix et dont la Ville est propriétaire juridiquement par l'ordonnance d'expropriation du 28 juillet 2017. Au terme des procédures, le 5-7 rue Sainte-Catherine sera utilisé dans le cadre du projet de la Venelle de Paris avec la création d'un porche en rez-de-chaussée des immeubles pour ouvrir la venelle sur la Place Sainte-Catherine. Les étages seront revendus à un investisseur pour la réalisation de logements; le 34-34 bis rue Lakanal sera revendu à l'Office Public de l'Habitat Habitatys pour la réalisation de l'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs de 14 logements.

Le 23 rue Lakanal fait l'objet de discussion avec les propriétaires pour un éventuel projet de travaux.

Les immeubles situés 5 rue des Elus, 18 et 20 rue de la Convention sont actuellement à la vente et ne font l'objet d'aucun projet de travaux de la part des propriétaires actuels. La stratégie de la Ville sur ces immeubles consiste à soutenir les projets de potentiels investisseurs qui peuvent bénéficier du dispositif Malraux.

Sur l'ensemble des volets opérationnels mis en œuvre en faveur de la réalisation de l'ORI, les démarches sont par conséquent en cours et à des degrés d'avancement divers dans l'optique de la réalisation effective des travaux prescrits. Afin de permettre à la Ville de Villeneuve-sur-Lot de mener à bien l'ensemble de ces démarches, il est indispensable qu'elle puisse d'appuyer sur le dispositif opérationnel en cours.

Adresse	Etat
13 rue de la Convention	Travaux réalisés
7 rue des Elus	Travaux réalisés
44 Place Lafayette	Rachat par un investisseur => projet dans le cadre de l'OPAH-RU en cours
5 rue Sainte-Catherine	Procédure d'expropriation engagée = accord amiable trouvé sur le prix / Traité d'adhésion en cours de signature
7 rue Sainte-Catherine	Procédure d'expropriation engagée = accord amiable trouvé sur le prix / Traité d'adhésion en cours de signature
34 rue Lakanal	Procédure d'expropriation engagée = accord amiable trouvé sur le prix / Traité d'adhésion en cours de signature
34 bis rue Lakanal	Procédure d'expropriation engagée = accord amiable trouvé sur le prix / Traité d'adhésion en cours de signature
5 rue des Elus	Immeuble à la vente / Aucun projet travaux en perspective
18 rue de la Convention	Immeuble à la vente / Aucun projet travaux en perspective
20 rue de la Convention	Immeuble à la vente / Aucun projet travaux en perspective
23 rue Lakanal	Discussion avec les propriétaires pour un éventuel projet de travaux

La déclaration d'utilité publique susvisée expire courant décembre 2018, il est donc proposé pour les besoins opérationnels liés à l'avancement du programme de réhabilitation des immeubles, de solliciter sa prorogation.

Le maintien d'une déclaration d'utilité publique active permettra ainsi notamment de poursuivre l'encadrement des programmes de travaux sur les immeubles, en veillant à la qualité des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation de permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du Code de l'Urbanisme.

La prorogation de la DUP permettra également d'assurer aux futurs acquéreurs des immeubles, le maintien sur le plan administratif des conditions d'éligibilité aux différents régimes de défiscalisation jusqu'au complet achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2013346-0011 du 12 décembre 2013, portant sur le premier programme de travaux de restauration immobilière en faveur de la ville de Villeneuve-sur-Lot pour une nouvelle période de 5 ans

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12 - OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LA CESSIION D'IMMEUBLES SITUÉS 34 ET 34 B RUE LAKANAL AU PROFIT DE L'OPH HABITALYS.

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Immobilière (ORI) du cœur de ville de VILLENEUVE-SUR-LOT, des immeubles stratégiques ont été ciblés.

Dans l'objectif d'offrir une offre de logement diversifiée, la municipalité envisage l'installation prochaine de l'extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) en centre-ville. À ce titre, la commune a délibéré lors du conseil municipal en date du 22 septembre 2017, l'acquisition des bâtiments situés 34 et 34b rue Lakanal, appartenant à la SCI Océane.

Lorsque la procédure d'acquisition arrivera à son terme, les immeubles sus-visés ont vocation à être cédés à l'OPH Habitalys au prix de 71 400 €, sous réserve de validation du Bureau du Conseil d'Administration de l'Office.

De plus, par cet engagement, l'OPH Habitalys peut solliciter d'éventuelles subventions pouvant lui permettre de mener à bien ce projet, la cession de ce bâtiment fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de valider le principe de cession des immeubles situés 34 et 34b rue Lakanal ayant pour références cadastrales EW 748 et EW 747, à l'OPH Habitalys, au prix de 71 400€.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à notifier cette délibération à l'OPH Habitalys afin que cet organisme puisse entamer toutes les démarches nécessaires en vue des demandes de financements nécessaires au projet.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 4 : de dire que la recette sera affectée sur le budget en cours.

13 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 92 EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE PARMENTIER APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ SAINT VINCENT DE PAUL.

Dans l'objectif d'offrir une offre de logement diversifiée, il est envisagé l'installation prochaine d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) en centre-ville.

Les biens appartenant à la société Saint-Vincent-de-Paul situés 4 rue Parmentier et 1 rue de la Convention, référencés respectivement au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW pour le premier et sous le numéro 1077 de la section EW pour le deuxième, couvrent une moitié des besoins en logements.

L'immeuble localisé 4 rue Parmentier est en copropriété et divisé en 4 (quatre) lots, dont 3 (trois) d'entre eux appartiennent à la société de Saint-Vincent de Paul. Le bâtiment 1 rue de la convention est également en copropriété et divisé en 7 (sept) lots, dont le lot n°5 appartient à la société Saint-Vincent-de Paul et accessible par l'immeuble mitoyen situé 4 rue parmentier,

Afin de mener son projet, la commune souhaite acquérir à la société de Saint Vincent de Paul les lots n°2, 3, 4 de l'immeuble situé 4 rue Parmentier référencé au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW ainsi que le lot n°5 du bâtiment localisé 1 rue de la Convention, référencé au cadastre sous le numéro 1077 de la section EW.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de modifier la délibération n°92 en date du 22 septembre 2017.

ARTICLE 2 : d'acquérir de la Société Saint Vincent de Paul, représentée par M. Pierre BERNARD-BRUNET son Président Départemental, les lots n° 2, 3, 4 localisés dans l'immeuble situé 4 rue Parmentier et référencé au cadastre sous le numéro 1078 de la section EW ainsi que le lot n°5 situé, dans le bâtiment mitoyen, 1 rue de la Convention référencé au cadastre sous le numéro 1077 de la section EW, au prix de 50 000€.

ARTICLE 3 : de dire que les autres dispositions de la délibération n°92 en date du 22 septembre 2017 sont maintenues,

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

14 - VENELLE DE PARIS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SCI BRUNET.

Dans le cadre de la revitalisation du cœur de ville, différentes actions sont menées dont notamment la réouverture de la Venelle de Paris. Ce projet a pour double vocation de :

- permettre un accès indépendant aux logements situés au dessus des cellules commerciales de la rue de Paris pour offrir des surfaces supplémentaires de logements en centre ville et réduire la proportion de locaux vacants (du fait de l'absence d'accès indépendant),
- valoriser cet espace aux atouts architecturaux et touristiques.

Cette venelle est entièrement constituée de parties de propriétés privées. Un document d'arpentage général a dû être établi par le cabinet Pangéo Conseils pour identifier chacune des parcelles à céder à la ville.

Par retour de courrier en date du 3 mai 2018, la SCI BRUNET représentée par Mme BRUNET Marie-Christine, sa gérante, a donné son accord pour céder à la ville sa parcelle référencée sous le numéro 1205 de la section EW pour 4 m² au prix forfaitaire de 1€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de SCI BRUNET représentée par Mme BRUNET, en sa qualité de gérante, la parcelle située Venelle de Paris référencée sous le numéro 1205 de la section EW pour 4 m² moyennant le prix forfaitaire de 1€.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

15 - VENELLE DE PARIS - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SCI LOT-ET-GARONNE.

Par retour de courrier en date du 5 octobre 2017, la SCI LOT-ET-GARONNE représentée par DE WATOU INVEST, son gérant, dont le Président est M. DE HULSTER Guillaume, a donné son accord pour céder à la ville : ses parcelles référencées sous les numéros 1215, 1217 et 1219 de la section EW au prix forfaitaire de 1€ et ayant pour contenance respectivement 5m², 5m² et 13 m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'acquérir de la SCI LOT-ET-GARONNE représentée par DE WATOU INVEST, son gérant, dont le Président est M. DE HULSTER Guillaume, les parcelles situées Venelle de Paris et référencées sous les numéros 1215 (5m²), 1217 (5m²) et 1219 (13 m²) de la section EW moyennant le prix forfaitaire de 1€ chacune.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

16 - APPROBATION DE LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « ville moyennes », regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes sont un maillon indispensable de la structuration du territoire français. C'est ce rôle que le programme « Action Cœur de Ville » de Villeneuve-sur-Lot, engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter.

Ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnées entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités. Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, présentées le 27 mars 2018.

La convention-cadre, a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Villeneuve-sur-Lot. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques. On trouve également la constitution du comité de projet, l'identification du directeur de projet, le périmètre et les actions qui sont prêtent à être engagées dès lors que leurs cofinancements auront été confirmés. Des actions complémentaires seront proposées sous forme d'avenants en fonction de leur niveau de maturité et leur financement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de solliciter la mise en œuvre de la présente convention ;

Article 2 : d'adopter le modèle de convention ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document concernant ce dossier.

17 - DÉLIBÉRATION ACTION CŒUR DE VILLE : AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA MARINE

La redynamisation des villes moyennes est une priorité nationale. Lors de la conférence nationale des territoires, l'État a affirmé sa volonté de lancer un programme qui engage l'ensemble du gouvernement sur la durée de la mandature. Ce partenariat vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'État et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes et leurs intercommunalités.

Le programme Action Cœur de Ville a été annoncé en décembre 2017. Il s'engage dès 2018.

Le réaménagement du Boulevard de la Marine est un espace donnant sur les berges aménagées du Lot appelé « La Cale ». C'est essentiellement par ce lieu que les résidents du quartier prioritaire de la rive gauche accèdent au Lot pour s'y reposer, promener, pêcher... La Cale, aménagée en amphithéâtre, permet le déroulement de manifestations de type concerts. C'est également un embarcadère qui sert aux promenades touristiques sur le Lot ou à la location de canoés.

L'espace public dominant cet aménagement sur le Lot mérite d'être plus intégré à la Bastide et d'améliorer la liaison de son quartier prioritaire vers la rivière. Il accueille de nombreux restaurants qui ne disposent que de la chaussée pour installer leurs terrasses aux beaux jours. La déambulation n'est ni très agréable ni sécurisé ni adapté aux PMR du fait de la présence de véhicules notamment.

Par ailleurs, l'unique cinéma de la ville (le Cyrano) a comme projet de se développer et les travaux débiteront en septembre 2018 pour une ouverture en 2019. Il convient d'emménager le boulevard concomitamment.

Il s'agit donc d'un lieu de vie, de rencontre, de promenade qui mérite d'être aéré et valorisé. La requalification de ce boulevard mettra en valeur les logements vacants qui le jouxtent, densifiera

l'habitat. Elle participera également à la redynamisation du cœur de l'agglomération par la qualité de ses espaces publics qui favoriseront le maintien et l'implantation de nouveaux commerces.



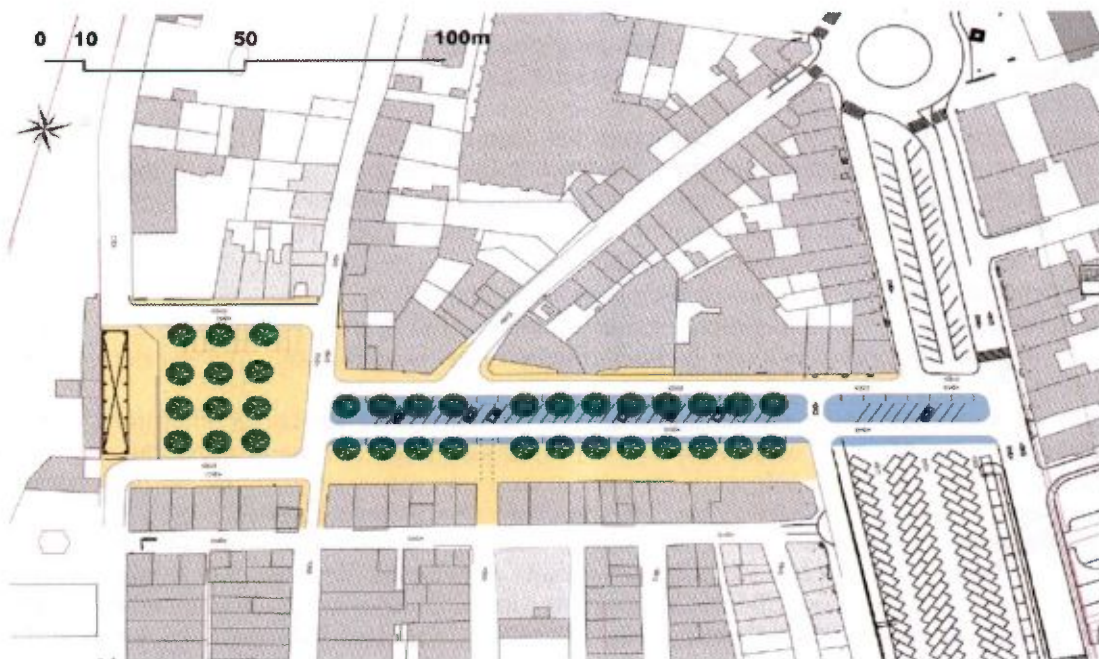
Objectifs opérationnels

- Mettre en valeur des berges du Lot et favoriser l'accès à la Cale aux habitants du quartier prioritaire, aux habitants de Grand Villeneuvois, aux touristes.
- Accompagner le dynamisme commercial et du cinéma le Cyrano qui entreprend un projet d'extension de ses salles,
- Améliorer le cadre de vie de la Bastide par une requalification des espaces publics,
- Favoriser le repeuplement de la Bastide par la résorption de l'habitat vacant

Descriptif

Il est prévu sur ce boulevard, la création :

- D'aménagements de type « ramblas » devant les quinze commerces et restaurants,
- D'une place ombragée permettant de lier le quartier au Lot et au théâtre aquatique.



Maître d'ouvrage	Commune de Villeneuve-sur-Lot
Coût de l'Action	1 000 000 € HT
Partenaires de l'action	CA Grand Villeneuvois Cinéma le Cyrano
Etat d'avancement/calendrier	Travaux : novembre 2018

Thèmes de rattachement de l'action	Mise en valeur de la Bastide par le réaménagement d'espaces publics Accompagnement du dynamisme commercial du secteur Offrir des espaces d'agrément aux Villeneuvois Mise en valeur des berges du Lot
------------------------------------	--

Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	21 180 €	DSIL	510 590 €	50 %
Travaux	1 000 000 €	Bloc communal	510 590 €	50 %
Total	1 021 180 €		1 021 180 €	

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31/ Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : de décider du principe de réalisation de ces travaux,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant et à signer tous documents nécessaires en ce sens.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VENELLE DE PARIS

La ville de Villeneuve-sur-Lot et l'Agglomération du Grand Villeneuvois vont signer en juillet 2018, une convention cadre avec l'Etat visant à conforter et à dynamiser le rôle de la ville centre de Villeneuve-sur-Lot. En effet, comme de nombreuses villes moyennes, le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot souffre depuis déjà quelques années d'une perte de dynamique qui se caractérise par une vacance des logements et une perte de l'attractivité commerciale.

Cette action « Cœur de Ville » vise à créer les conditions efficaces du renouveau de ces centres villes en mobilisant l'État et ses partenaires (Caisse des Dépôts ...) en faveur de la mise en œuvre des projets de renforcement des « cœurs de ville » portés par les communes et leur intercommunalité.

Les objectifs de cette action Cœur de ville sont multiples : deux des axes principaux sont :

- Améliorer les conditions de vie des habitants ;
- Conforter le rôle de la ville centre comme moteur du territoire.

Dans le cadre de cette convention « Cœur de Ville », l'État s'est engagé à étudier le possible co financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Villeneuve-sur-Lot a identifié douze actions suffisamment mûres et en cohérence avec le projet global de redynamisation du centre-ville qui pourraient commencer dès 2018. L'objectif de cette convention est en effet de lancer des opérations dès 2018 afin de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais relativement rapides.

Une de ces opérations mûres est le **projet d'aménagement de la venelle de Paris**

Aussi, il appartient à la commune de solliciter les crédits disponibles de l'État pour la mise en œuvre de cette opération déjà identifiée. La commune de Villeneuve-sur-Lot souhaite donc solliciter la participation de l'État dans le cadre du dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En effet, la Loi de finances 2018 a renouvelé le dispositif « DSIL » afin de permettre le financement d'opérations d'investissement des communes et des groupements de communes.

Le projet d'Aménagement de la venelle de Paris :

Située en plein cœur de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot la venelle est aujourd'hui privatisée et appartient aux propriétaires des immeubles bordant cette venelle. Elle se divise en trente-deux parcelles, qui sont actuellement en cours d'acquisition par la commune.

Elle se caractérise par un état général dégradé :

- Aucune réfection de chaussée n'a été réalisée depuis de très nombreuses années. Le traitement

du sol est en béton sommaire, vétuste et partiellement incomplet. On y décèle des traces de moisissures au sol du fait de la faible pente qui ne permet pas une récupération des eaux de pluie et de ruissellement ;

- Absence d'éclairage extérieur, ce qui procure un sentiment d'insécurité pour les riverains ;
- Absence d'entretien avec des déchets non évacués ;
- Encombrement par des éléments techniques (climatiseurs, bouteilles de gaz...) ;
- La venelle, en l'état actuel, n'est pas fréquentée par les habitants et les riverains.

Les immeubles composant l'îlot de la venelle de Paris souffrent d'une vacance des logements aux étages de ces dits immeubles, notamment du fait des entrées uniques d'immeubles par les commerces. Il est donc impossible pour les propriétaires de louer les logements au-dessus de leur cellule commerciale.

Objectifs opérationnels :

- Améliorer le fonctionnement du cœur de la ville :
 - Augmenter la fréquentation du centre-ville ;
 - Encourager les flux dans la bastide pour en diversifier les usages ;
 - Se réapproprier certaines venelles.
- Favoriser l'attractivité résidentielle du secteur de la Bastide, densifier et diversifier son occupation :
 - Résorber la vacance des logements ;
 - Réhabiliter les logements, lutter contre l'habitat indigne et entretenir le patrimoine de la Bastide ;
 - Sécuriser la venelle et les accès aux logements.
- Dynamiser le commerce et les activités économiques en centre-ville :
 - par la remise en location des logements, et l'augmentation du nombre d'habitants ;
 - par la mise en valeur des commerces en rez-de-chaussée ;
 - par l'aménagement de nouvelles vitrines attractives, notamment au niveau des porches.



Descriptif sommaire :

Le projet de requalification de la venelle de Paris se déroule en plusieurs étapes :

- L'acquisition des 32 parcelles de la venelle de Paris est une étape préalable. Elle est en cours. Une fois dans le patrimoine communal elle sera classée dans le domaine public communal. Sur ces 32 parcelles, 25 promesses unilatérales de vente ont déjà été signées et l'arrêté de cessibilité pris dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours de signature en préfecture pour déclarer cessible les parcelles.
- La venelle sera ensuite requalifiée : revêtement de sols, éclairage, enlèvement ou aménagement plus discret pour les climatiseurs, animation de la venelle par des vitrines sur les boutiques

lorsque c'est possible, mise en valeur et sécurisation des entrées arrières de chaque immeuble bordant la venelle afin de privilégier un accès autonome aux logements à l'étage.

L'aménagement de la venelle de Paris consiste également en son ouverture par des porches, vers les deux rues commerçantes de la rue de Paris et de la rue Sainte Catherine, pour mieux l'irriguer. Pour ce faire, l'acquisition des immeubles situés au 5 et 7 de la rue Sainte-Catherine et classés en Opération de Restauration Immobilière est en cours : ordonnance d'expropriation en été 2017 et accord amiable sur le prix signé à l'automne 2017. Un second porche est envisageable côté rue de Paris afin de favoriser la porosité et la fréquentation de l'îlot. Il sera aménagé dans un second temps, au gré des opportunités liées à l'exercice du droit de Prémption Urbain sur ce secteur par la commune. Les travaux sont prévus en septembre 2018.

- Enfin, la commune est engagée auprès de propriétaires pour les encourager à réhabiliter leurs logements en étages en utilisant le dispositif d'OPAH-RU et valoriser les entrées arrières de chaque immeuble bordant la venelle afin de privilégier un accès autonome à ces logements. C'est en cela que le projet participera à l'objectif de reconquête des logements vacants en centre-ville, affiché dans le Programme Local de l'Habitat et dans l'OPAH-RU de Villeneuve-sur-Lot.
- Pour finir, à moyen terme, et lorsque les bâtiments n'offrent techniquement aucun accès aux étages en dehors de l'accès par le commerce, la ville pourrait encourager également la reconquête des logements en étage par la mise en place lorsque c'est possible, entre deux immeubles ou plus, de copropriétés horizontales permettant l'accès à l'ensemble des logements qui bordent la venelle.



État d'avancement du projet :

- ✓ Étude d'îlot réalisée ;
- ✓ Accord de cession de 25 parcelles sur les 32 à ce jour et procédure d'expropriation dont l'arrêté de cessibilité est en cours de signature par le Préfet ;
- ✓ Acquisition en cours des immeubles situés au 5 et 7 rue Sainte-Catherine pour la création de l'un des porches (ordonnance d'expropriation du 31/07/2017). Un appel à projet sera lancé courant 2018 pour rechercher un investisseur capable de porter un projet de commerce en rez-de-chaussée et de logements en étages, pour redynamiser le cœur de ville ;
- ✓ Contact de certains propriétaires d'immeubles bordant la venelle auprès de l'opérateur en charge de l'OPAH-RU de la Bastide de Villeneuve-sur-Lot, pour la réalisation de travaux subventionnés ;
- ✓ 3 propriétaires ont déjà réalisé des travaux dans leurs logements.

Cet aménagement de la venelle de Paris prévoit donc les dépenses suivantes :

Type de Dépenses	Montant HT estimé
Acquisition foncières	
5 et 7 rue Ste Catherine	130 000 €
Travaux	
Voirie / éclairage/ réseaux	280 000 €
Création des Porches	50 000 €
Locaux collectif (cyclerie)	20 000 €
Récupération eau de pluie pour rafraichissement	20 000 €
TOTAL	500 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Institution	Taux de participation	Montant du financement prévue (HT euros)
Bloc Communal : Mairie de Villeneuve / Lot et CAGV	50 %	250 000 €
DSIL	50 %	250 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de décider du principe de réalisation de ces travaux,

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant et à signer tous documents nécessaires en ce sens.

19 - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS POUR «LA FOURNITURE DE CARBURANTS»

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants afin d'y intégrer les besoins de la Commune de Hauteffage-la-Tour.

ARTICLE 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la modification de la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public.

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuve pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante.

ARTICLE 4 : de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

ARTICLE 5 : de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget.

20 - MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Afin de répondre aux besoins de la commune et aux différents risques à couvrir, une nouvelle consultation doit être lancée pour l'attribution des cinq lots suivants :

- Lot n° 1 : Risques automobiles
estimé à un montant annuel de 50 000 euros TTC
- Lot n° 2 : Risques de dommages aux biens
estimé à un montant annuel de 110 000 euros TTC
- Lot n° 3 : Risques de responsabilités
estimé à un montant annuel de 18 000 euros TTC
- Lot n° 4 : Protection juridique de la commune
estimé à un montant annuel de 3 500 euros TTC
- Lot n° 5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
estimé à un montant annuel de 2 000 euros TTC

En tenant compte de la nature des prestations d'assurances, il y a un intérêt pour chaque partie de permettre aux contrats de s'exercer sur une durée raisonnablement longue et compatible avec une remise en concurrence périodique de ces contrats. Cette durée peut être fixée à 3 ans, chaque partie disposant d'une faculté de résiliation périodique sous réserve de respecter un préavis ;

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation en vue de souscrire les nouveaux contrats d'assurances correspondant aux lots ci-dessus déterminés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'accepter la remise en concurrence en vue de souscrire les nouveaux contrats d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans ferme avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis d'au moins quatre mois,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la consultation,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infirmité,

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir après décision de la commission d'appel d'offres,

ARTICLE 5 : d'imputer les dépenses afférentes à ces prestations sur les crédits à prévoir aux prochains budgets.

21 - MISE A DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLE-NEUVOIS

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le Conseil que Monsieur Bouzaboun, médiateur à la Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publiques, sera mis à disposition auprès de l'agglomération afin d'assurer une mission de médiation à la Piscine de Malbentre, pour le quart de son temps de travail hebdomadaire à compter du 1er juillet 2018 pour une période de deux mois,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition de Monsieur Bouzaboun auprès de l'agglomération du Grand Villeneuve à compter du 1er juillet 2018 pour une période de deux mois,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV

22 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLE-NEUVOIS

La commune de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV, dans le cadre d'une bonne organisation des services et afin d'établir une coopération et une cohérence de leurs services communication réciproques, ont mis en place depuis le 1^{er} juillet 2016 un dispositif de partage reposant sur l'ensemble des personnels des deux collectivités. En effet, les agents de la ville et de l'agglomération ont été mis à disposition, gracieusement de façon symétrique pour chacun des services communication à 50% de leur temps de travail ; après 2 années, la coopération se révèle efficace et utile sur le plan de l'expertise et de la mise en commun de moyens. L'estimation du temps consacré pour chaque collectivité est proche d'un 1/3 temps.

Pour mesurer l'évolution de l'activité sur la base d'une donnée tangible, l'estimation de la quotité s'appuiera sur la proportion des dépenses de fonctionnement de chaque structure dédiés aux prestations de communication, ce qui aboutit pour 2017 à une mise à disposition de 31% des agents de la ville à l'agglomération, l'estimation de cette charge sera proposée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le conseil municipal a été informé lors de sa séance du 23 juin 2016 de ces mises à disposition et à contribution à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2016. Dans le cadre de cette coopération, le Maire informe le Conseil que les mises à disposition et contribution donneront désormais lieu à un remboursement annuel en fin d'exercice. Les agents concernés seront mis à disposition auprès de l'agglomération, pour 31% de leur temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2018 pour une durée d'une année :

- Madame Nathalie VERON, attachée territoriale, occupant l'emploi de responsable du service communication, responsable des publications,
- Madame Laeticia GIREMUS, adjointe technique de 2^{ème} classe, occupant l'emploi d'infographiste
- Madame Jessica COELHO, chargée de communication
- Monsieur Jean BALLOUHEY, chargé de communication numérique
- Madame Magali PEREZ, chargée des relations presse
- Monsieur Jérôme CALMETTES, gestion administrative du service
- Monsieur Pierre BOHERA, photographe,

Ce mode opératoire met également à contribution Madame Vanessa Santos, création graphique, pour 31% de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2018,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition de Mesdames VERON, PEREZ, COELHO et GIREMUS et de Messieurs BOHERA, BALLOUHEY et CALMETTES et de la mise à contribution de Madame SANTOS auprès de l'agglomération du Grand Villennois à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une période d'un an renouvelable

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à titre onéreux avec la CAGV dont la charge sera évaluée par la CLECT

23 - RENOUELEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, et plus particulièrement la politique jeunesse, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences au sein des services respectifs enfance- jeunesse.

À cette fin, le Conseil a approuvé le 23 juin 2016 la mise à disposition de la Commune, pour une durée d'un an et pour une quotité correspondant à 80% de son temps de travail, de Monsieur Paul Lourenco, fonctionnaire de catégorie B titulaire en activité à l'Agglomération du Grand Villennois au service enfance -jeunesse, conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984,

Cette mise à disposition a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017 et ne donne lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article unique : d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition à la Commune de Monsieur Paul Lourenco, pour 80 % de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er septembre 2018 pour une nouvelle durée de 1 an

24 - RENOUELEMENT D'UNE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

Le Conseil Municipal,

prend acte du renouvellement de la mise à disposition de Madame Françoise SOUM auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une nouvelle période d'un an renouvelable,

25 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LOT-ET-GARONNE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a été informé lors de sa séance du 18 juin 2015 de la mise à disposition du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Lot-et-Garonne d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cette mise à disposition arrive à échéance le 31 août 2018 et sera renouvelée pour la même durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 aux mêmes conditions,

Le Conseil Municipal,

prend acte du renouvellement de la mise à disposition du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Lot-et-Garonne, d'un agent communal.

26 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires ainsi qu'au remplacement de départs à la retraite à la Direction de la réussite éducative, Considérant d'autre part, la réussite au concours de deux fonctionnaires dans le deuxième grade de leur cadre d'emplois respectif et les missions exercées correspondantes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agents de police municipale	Gardien-brigadier	TC	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	TC	2
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	1
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	1
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	TC	1

Article 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivant.

27 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. L'article 3-1 de la loi n ° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

La rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

28 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

En accueillant des apprentis, la collectivité participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou de personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques

publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

L'apprentissage permet également de répondre à un objectif de gestion dynamique des ressources humaines. Les conditions générales d'accueil et de formation seront soumises à l'avis du comité technique conformément à l'article L. 6227-4. du code du travail,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1^{er} : de décider le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions précisées aux articles ci-dessous

Article 2 : de conclure dès la rentrée scolaire 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ECONOMAT	1	CAP 3 ^{ème} année spécialité cuisinier restauration collective	1 an

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

29 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AERO-CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aéro-Club Villeneuvois pour la période 2018 /2019.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

30 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 30

Un élu n'a pas pris part au vote

Pour : 30/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période 2018/2019.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

31 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS VILLENEUVOIS.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période 2018/2019.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2018 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

32 - TARIFICATION HORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31
Pour : 31 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'annuler toutes les délibérations et décisions précédentes relatives aux tarifs horaires des équipements sportifs municipaux.

Article 2 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes :

STADES (1 terrain gazon ou 1 terrain spécialisé ou 1 plateau technique et/ou 1 piste d'athlétisme)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10,00 €	20,00 €
Lycées et Collèges publics	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Autres utilisateurs	10,00 €	15,00 €	20,00 €

GYMNASES (1 gymnase)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	18,00 €	26,00 €
Lycées et Collèges publics	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	18,00 €	21,00 €	26,00 €
Autres utilisateurs	18,00 €	21,00 €	26,00 €

SALLES SPÉCIALISÉES OU DE RÉUNION (1 salle)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10,00 €	20,00 €

Lycées** et Collèges publics	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Autres utilisateurs	10,00 €	15,00 €	20,00 €

**** Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.**

SALLES OMNISPORTS (1 salle avec gradins)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	35,00 €	50,00 €
Lycées** et Collèges publics	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Organismes Privés / Lycées** et collèges privés	35,00 €	50,00 €	70,00 €
Autres utilisateurs	35,00 €	50,00 €	70,00 €

**** Gratuité des salles spécialisées du Complexe Sportif pour les lycées publics et les CFA suivant les conventions du 3 septembre 2004 et 8 juin 2005 entre la commune de Villeneuve-sur-Lot et le Conseil Régional d'Aquitaine.**

MANEGE / CARRIERE (1 manège ou 1 carrière)

	Commune de Villeneuve-sur-Lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations / Collectivités Territoriales / Établissements Publics / Services de l'État / Écoles Primaires Publiques et Privées sous contrat	Gratuit	10,00 €	20,00 €
Lycées et Collèges publics*	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Organismes Privés / Lycées et collèges privés	10,00 €	15,00 €	20,00 €
Autres utilisateurs	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes au budget de la commune.

Article 4 : de considérer que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2017.

33 - REFONTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de valider la nouvelle mouture du règlement intérieur de la bibliothèque dont les principales modifications consistent en :

- suppression des chartes d'utilisateur des postes d'accès internet public et du wi-fi devenues obsolètes depuis la mise en place de la nouvelle interface et intégration au présent règlement des principales

dispositions concernant l'utilisation de ces services (autorisation parentale, modalités d'accès, législation encadrant l'utilisation des systèmes d'information, précaution d'emploi...).

- précisions apportées sur le comportement attendu des usagers dans un espace public, qui accueille notamment des enfants et où le calme peut être requis dans certaines zones : accès interdit aux personnes dont le comportement est susceptible de gêner les autres usagers, respect du matériel mis à disposition, régulation des usages de matériels ou accès internet, respect de la propreté des locaux... (rubrique « Devoirs des usagers »).

- introduction d'une rubrique « Prêt de matériel » compte tenu des services proposés : prêt de lecteur audio pour le portage à domicile, suppression de la charte « prêt de liseuses » et intégration des dispositions et nouvelles modalités de prêt, prêt tablettes sur place (les propositions de consultation antérieures étant trop restrictives, le prêt de tablettes sur place est envisagé pour une utilisation nomade et libre dans les locaux afin de répondre aux attentes nouvelles des usagers.

- augmentation du nombre DVD en prêt pour répondre à une demande croissante et rendue possible avec l'accroissement du fonds.

- indication de l'ouverture dominicale dans l'annexe « Horaires »

Article 2 : Les documents émanant de la bibliothèque - hormis les documents de communication tels que plaquettes, programmes d'animation... - se limitent désormais au règlement intérieur et à la charte de politique documentaire.

Article 3 : Outre l'affichage du règlement dans les locaux, les usagers le recevront par courriel ou seront expressément invités à en lire la version papier lors de leur inscription.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles.

34 - ÉGLISE DE COLLONGUES -LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION- CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les premiers travaux de restauration lancés en 2017, en collaboration avec l'association des « 5 sites » et l'association « Les Amis de Collongues »

Considérant la nécessité de poursuivre ces travaux afin de permettre l'accès et la visite au public de l'Eglise de Collongues dans de meilleures conditions,

Considérant la volonté de la commune et des associations « les 5 sites » et « Les Amis de Collongues » de lancer une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde de l'église de Collongues.

Considérant l'accord de la Fondation du Patrimoine obtenu le 22 mai dernier de recueillir les fonds nécessaires pour continuer les travaux (soit 18533,20€ HT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature d'une convention entre la commune de Villeneuve-sur-Lot, La Fondation du Patrimoine et les Association « Les 5 sites » et les Amis de Collongues » pour le lancement d'une campagne de souscription visant à recueillir des fonds en faveur de l'église de Collongues.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à cette opération.

35 - MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

Considérant les demandes résultant des conseils d'école extra-ordinaires de novembre 2017.

Considérant les propositions faites par le comité de pilotage au regard des différents enjeux liés aux attentes des parents et des enseignants ainsi que des objectifs de l'Éducation Nationale.

Considérant les avis des conseils d'école de mai 2018 sur la proposition du comité de pilotage.

Considérant le besoin de différencier les horaires de sortie entre certaines écoles maternelles et

élémentaires d'un même secteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de proposer à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale une modification des horaires scolaires selon le schéma suivant :

A ce jour :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45-12h00	8h45-12h00	9h00-12h00	8h45-12h00	8h45-12h00
14h00-16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)	14h00-16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)		14h00-16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)	14h00-16h00 (élémentaire + Guy de Scorailles)
14h15-16h15 (maternelle)	14h15-16h15 (maternelle)		14h15-16h15 (maternelle)	14h15-16h15 (maternelle)

A la rentrée scolaire prochaine 2018/2019

Pour les écoles maternelles : PASTEUR- J MACE- G LECOMTE- C MAROT - J FERRY- ST EXUPERY

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00	9h00-12h00
14h00-16h15	14h00-16h15		14h00-16h15	14h00-16h15

Pour les écoles élémentaires :

- C MAROT, J FERRY, R DESCARTES, F BUISSON, G DE SCORAILLE, P BERT

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45-12h00	8h45-12h00	9h00-12h00	8h45-12h00	8h45-12h00
14h00-16h00	14h00-16h00		14h00-16h00	14h00-16h00

- LUFLADE, J JAURES,

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45-12h10	8h45-12h10	9h00-12h00	8h45-12h10	8h45-12h10
14h10-16h00	14h10-16h00		14h10-16h00	14h10-16h00

ARTICLE 2 : Les écoles Sabine SICAUD et Marguerite BROUILLET restent sur des horaires inchangés :
- 9h00-12h00 et 13h30-15h45.

36 - APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2018/2021

Le PEDT a une durée de validité de trois ans. La collectivité a relancé en janvier 2018 le comité de pilotage afin de redéfinir de nouveaux objectifs pour une période de trois ans soit jusq'en 2021.

Considérant que ce document contribue à la réussite éducative des enfants et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Considérant que le PEDT propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école. Il prévoit, prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités culturelles et sportives organisées sur le temps scolaire ou extra-scolaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet éducatif territorial 2018-2021 de la commune de Villeneuve-sur-Lot

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Directeur des Services Académiques de l'Éducation Nationale, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne pour une durée de trois ans, à laquelle le PEDT est annexé.

37 - MODIFICATION DU CALCUL DE TARIFICATION DES TERRASSES ESTIVALES

Considérant que la période des terrasses estivales débute en mai jusqu'au mois de septembre inclus, soit une période de 5 mois,

Considérant la nécessité d'apporter :

- une clarification sur le mode de calcul mensuel du tarif pour occupation d'une terrasse estivale,
- une modification du mode de calcul de la tarification des terrasses estivales, sans modifier les tarifs de base qui restent les mêmes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver et de valider les propositions tarifaires suivantes concernant le mode de calcul du tarif mensuel des terrasses d'été :

Terrasses des cafés	
Installation des tables et chaises le M ² /an	16,00 €
Terrasses sous les cornières le M ² /an (couvertes)	22,00 €
Terrasses d'été : Le M ² / mois	1,625 €
Période de mai à septembre en M ²	8,125 €

38 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF DE LOT-ET-GARONNE DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31/ Contre : / Abstentions :

Décide :

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention de 6 000 € auprès de la CAF de Lot-et-Garonne dans le cadre des chantiers Jeunes 2018,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

39 - SDEE 47-TRAVAUX DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES BOULEVARD DE LA MARINE

La commune de Villeneuve-sur-Lot est adhérente au Syndicat Départemental d'électricité et d'Énergies de Lot et Garonne (SDEE 47) qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité. L'article L 5212-26 du CGCT prévoit pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local que des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité syndical et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les $\frac{3}{4}$ (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les $\frac{3}{4}$ du coût hors taxe de l'opération concernée
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47

Considérant que le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés BOULEVARD DE LA MARINE. Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à **67 000,72 € HT** est le suivant /

- | | |
|--|-----------------------|
| - contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot | 26 800,29 € HT |
| - prise en charge SDEE 47 | 40 200,43 € HT |

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 31

Pour : 31 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er . : d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés BOULEVARD DE LA MARINE, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **26 800, 29 € HT**

Article 2 . : de noter que ce financement est subordonnée à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47

Article 3 . : de relever que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération

Article 4 . : d'inscrire cette dépense rattachée à un fonds de concours en section d'investissement dans le BP 2018

Article 5 . : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire évoque l'intérêt de projets commerciaux pour la Halle. Il indique qu'une délibération sur ce sujet sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il informe également les conseillers de la tenue prochaine du Conseil Communautaire le 4 juillet.

La séance s'est achevée à 19 h 35

La Secrétaire de séance,
La Conseillère Municipale,

Farah HAMIDANI



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Farah Hamidani', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and to the left of the official seal.